

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Nouvelles dispositions à partir de la saison 2018



• OBTECTION PREMIÈRE LICENCE

Lors de la première prise de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë-kayak datant de moins d'un an.

Si le pratiquant souhaite faire de la compétition, la mention « *canoë-kayak en compétition* » est obligatoire.

• RENOUVELLEMENT

Les conditions de présentation d'un certificat médical indiquées ci-dessous ne concernent que les personnes renouvelant leur adhésion sans discontinuité de licence. Dans le cas d'une interruption de licence, l'adhérent doit se référer aux conditions indiquées au paragraphe ci-dessus « obtention première licence ».

Au bout de la 3ème année d'adhésion un nouveau certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire.

• PRATIQUE EN LOISIR

Chaque année, le licencié devra remplir un [questionnaire de santé et une attestation](#). Si l'adhérent ou son représentant légal répond « non » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « oui » à au moins une question alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

• PRATIQUE EN COMPÉTITION

Chaque année, le licencié devra remplir un [questionnaire de santé et une attestation](#). Si l'adhérent ou le représentant légal répond « non » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « oui » à au moins une question alors il devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.